

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 28 juin 2022

N° VA_DEL2022_101

Objet : Conditions générales de vente nouvelle billetterie en ligne pour les piscines

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, André LAURENT, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Catherine BOUTTÉ, Dominique GUERIN étant excusés.

Par délibération en date du mardi 22 février 2022 la Ville a décidé de poursuivre l'évolution des outils numériques dans ses établissements aquatiques à compter de juin 2022, par la mise en place d'une régie web unique.

Cette nouvelle billetterie permettra la réservation en ligne des animations (aquagym, aquabike....) et le paiement en ligne des prestations (nage et animations) à la piscine du Triolo et au Centre Nautique Babylone.

Elle sera accessible depuis les sites internet de la Ville et des piscines.

Des conditions générales viendront définir les dispositions contractuelles entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et toute personne physiques achetant des billets d'activités aquatiques.

Ces conditions générales de vente ci-annexées sont proposées à l'Assemblée Délibérante pour validation.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 30 mai 2022, Il est proposé aux membres du conseil :

- **d'approuver les conditions générales de vente et autoriser la Ville à les publier sur ses sites internet ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.**

Politique publique (domaine-action-activité) : 11.3.1 Piscines

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des

présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 1 juillet 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220628-188644A-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 30 juin 2022

Conditions Générales de Vente de Billets en Ligne pour les Prestations d'Activités Aquatiques de la ville de Villeneuve d'Ascq

I. Objet

1.1 Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les dispositions contractuelles entre la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende BP 80089 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex, et toute personne physique (ci-après dénommée l'acheteur) achetant des billets d'activités aquatiques délivrées par un établissement aquatique. L'achat de billets est réservé aux seules personnes majeures disposant de la capacité juridique de contracter.

1.2 L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à la validation de la commande.

1.3 La ville de Villeneuve d'Ascq se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. En cas de modification, les conditions applicables à un achat sont celles en vigueur au jour de la commande.

II. Champ d'application des présentes conditions générales de vente

Sont proposées par la ville de Villeneuve d'Ascq les prestations suivantes à destination du public individuel :

- Abonnement piscines
- Abonnement animations
- Titre C.E.
- Ticket d'entrée unitaire

III. Conditions générales de vente en ligne

3.1 Identifiant et mot de passe

Au cours de la transaction l'acheteur créera un compte. Il choisira un identifiant et un mot de passe. Ces derniers constituent des éléments strictement personnels et confidentiels sous sa garde, son contrôle et sa responsabilité. Ainsi, l'acheteur s'engage à ce qu'ils restent confidentiels et à ne les transmettre à quiconque.

Tout accès à son compte avec l'identifiant et le mot de passe est réputé de plein droit avoir été effectué par l'acheteur.

3.2 Paiement

Seuls les paiements par carte bancaire sont acceptés sur le canal de vente en ligne. Le règlement s'effectue obligatoirement en Euro. La date du justificatif de paiement est établie à la date de la commande. Les transactions effectuées par carte bancaire sont sécurisées par le système monétique PAYBOX.

Dès l'acceptation du paiement par le centre de paiement, l'acheteur reçoit deux courriels, l'un récapitulant sa commande et envoyé par Ville de Villeneuve d'Ascq, l'autre constituant le ticket CB client envoyé par PAYBOX (à conserver et à produire en cas de contestation).

3.3 Délivrance des billets

Tout billet est systématiquement contrôlé à l'entrée de l'espace désigné. Ce contrôle consiste en un scannage du code-barres inscrit sur le billet (code numérique).

Le jour de sa venue, l'acheteur présentera au contrôle :

Son E-billet, téléchargé sur son smartphone ou tablette. À défaut, le E-billet peut être imprimé en couleur ou en noir et blanc au format A4 sur une feuille vierge, et comportant un code-barres et des mentions parfaitement lisibles (activité concernée, période de validité du E-billet, les nom et prénom du porteur du billet).

Les agents de contrôle n'étant pas habilités à manipuler les appareils smartphone ou tablette, il appartiendra à l'acheteur de présenter le titre sans autre manipulation des agents de services de la ville Villeneuve d'Ascq. Tout billet partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne sera pas accepté.

Au cas où l'acheteur ne pourrait présenter son E-billet téléchargé ou imprimé, il peut se présenter à l'accueil muni de sa pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, un passeport, un permis de conduire ou un livret de famille pour les enfants) et de la confirmation d'achat reçue par email pour demander une réédition du billet.

IV. Modalités et déroulement des prestations

4.1 Validité et contrôle des billets

a. Validité des billets

Les validités des billets achetés en ligne sont les suivants :

- Abonnement piscines : 12 mois à compter de la date d'achat
- Abonnement animations 6 mois à compter de la date d'achat
- Titre C.E. – 12 mois
- Ticket d'entrée est valable le jour de vente.
- L'abonnement pour la prestation bébé-nageur est valable 6 mois à compter de la date d'achat. Il donne accès à l'enfant de 6 mois à 3 ans avec deux adultes accompagnateurs maximum et à l'enfant de 3 à 5 ans avec un adulte accompagnateur maximum. Les 10 entrées doivent être prise entre septembre et juin

b. Contrôle des billets

L'accès à la prestation est soumis au contrôle de la validité du billet. Il est pourvu d'un code-barres et est contrôlé et enregistré à l'aide de lecteurs de code-barres par les agents de contrôle aux entrées ou tout autre moyen électronique de contrôle.

La première personne à présenter le billet est présumée en être le porteur légitime. La ville de Villeneuve d'Ascq refusera l'accès à l'espace concerné à tout porteur d'un billet comportant un code barre qui aurait déjà été scanné. Le visiteur doit conserver son billet durant toute la durée de la prestation.

Toute personne qui reproduirait illégalement un billet et/ou utiliserait un billet contrefait s'exposerait à des poursuites pénales.

En cas de non-respect d'une des conditions énoncées au présent article, Ville de Villeneuve d'Ascq se réserve le droit de refuser l'accès à la prestation concernée.

4.2 Annulations et remboursements

a. Les billets ne sont ni repris ni échangés ni remboursés, à l'exception des annulations de l'ensemble des prestations du fait de la ville de Villeneuve d'Ascq. Conformément à l'article L. 221-28 du code de la consommation, les billets ne font l'objet d'aucun droit de rétractation. Les dispositions de l'article L.221-28 du Code de la Consommation qui dispose que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ».

b. Force majeure

L'annulation et le remboursement sont exclus lorsqu'ils résultent d'un cas de force majeure tel que défini ci-après. La ville de Villeneuve d'Ascq ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable au titre des présentes pour toute non-exécution ou exécution tardive de ses engagements en cas de survenance d'un événement de force majeure ou de cas fortuit.

c. Annulation du fait de la ville de Villeneuve d'Ascq

Si, par suite de circonstances impérieuses inhérentes à son fonctionnement, la ville de Villeneuve d'Ascq se voyait obligée d'annuler tout ou partie des engagements convenus, les acheteurs auront droit soit au remboursement des sommes correspondant aux prestations non fournies, à l'exclusion de tout dommage ou intérêt, soit à leur remplacement, dans la mesure du possible, par une autre prestation équivalente non prévue dans le programme initial.

d. Responsabilité

La Ville de Villeneuve d'Ascq ne pourrait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations auxquelles ouvrent droit les billets qui résulterait d'un fait imputable au client ou d'un fait imprévisible et insurmontable d'un tiers, ou bien d'un cas de force majeure.

De plus, sauf dysfonctionnement du site de la Ville qui lui serait imputable, la Ville de Villeneuve d'Ascq ne pourra être tenue responsable des anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement, de téléchargement ou d'impression du billet et résultantes d'un fait imputable au client, ou d'un fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation, ou bien d'un cas de force majeure.

V. Données personnelles – Confidentialité des données

5.1 Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD : règlement général sur la protection des données) vous êtes informés que les données collectées font l'objet de traitements à des fins informatives. Seule la ville de Villeneuve d'Ascq aura

accès à ces informations. Les données ainsi collectées seront conservées trois ans à partir de votre dernière interaction. Ces données à caractère personnel sont traitées sur la base de votre consentement, explicité en fin de formulaire. Le responsable de ce traitement est la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende BP 80089 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex.

5.2 Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données qui vous concernent. Vous pouvez également en demander la limitation ou la portabilité. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : dpo@villeneuvedascq.fr

5.3 Par ailleurs, vous êtes informés que vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) si vous estimez que ce traitement de données à caractère personnel ne répond pas aux exigences légales et réglementaires en vigueur.

5.4 Pour plus d'information, veuillez consulter notre politique de confidentialité.

VI. Tarifs

6.1 Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la commande.

Les tarifs et les cas d'exonération sont consultables sur le site de vente en ligne de la ville de Villeneuve d'Ascq. La ville de Villeneuve d'Ascq se réserve le droit de modifier les prix à tout moment.

6.2 Un document d'identité peut être demandé (carte d'identité, un passeport, un permis de conduire ou un livret de famille pour les enfants). En cas de non présentation d'un tel document, l'accès à la prestation peut être refusé.

6.3 L'acheteur a bien pris connaissance du règlement intérieur et des horaires d'ouvertures aux publics, consultables dans les établissements aquatiques municipaux et sur le site de la ville de Villeneuve d'Ascq.

VII. Mesures préventives de sécurité des établissements aquatiques municipaux

Afin d'assurer la sécurité des visiteurs et des spectateurs, la ville de Villeneuve d'Ascq applique les mesures préventives décidées par le gouvernement pour les établissements recevant du public.

VIII. Invalidité d'une disposition

Si en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales étaient annulées, invalidées ou réputées non écrites ou devaient être tenues pour telles, les autres stipulations garderaient leur plein effet.

IX. Droit applicable – Litiges

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi française.

En cas de difficulté survenant en cours d'exécution des présentes Conditions Générales de vente les parties conviennent, préalablement à toutes formes de procédure, de tenter de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Lille.